COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POURRET, Maire. Convocations du 13 octobre 2026.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Conseiller votants :	14

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_36-DE

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, LIOTIER Magali, Nicolas DUSSARRAT, BANQUET Nathalie, BASQUE Ludovic, BASQUE Dominique, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, JOBIT Michaël, PROST Jean-Yves, BERGOIGNAN Elodie, DULAU Gilles, CAZADE Anne.

Absente excusée : Christine BOISSEL-INGELS

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy.

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Délibération portant création d'un poste d'Adjoint-Technique Territorial (Délibération 2026_36), à compter du 22/10/2026

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps NON COMPLET.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial à temps non complet, à raison de 28h55/35èmes

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_36-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE , à l'unanimité :

- de créer un poste permanent à temps NON COMPLET d'Adjoint Technique Territorial

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 28h55.

- l'agent travaillera essentiellement en restauration scolaire et également à l'accueil périscolaire et à l'entretien des bâtiments communaux.

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- la présente délibération prend effet à compter du 22 Octobre 2026, date de la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire

MAIRIE DE CASTELSARRASIN (Landes)

Pierre POURRET

Le secrétaire de séance

Jérémy DOMARLE

Certifiée exécutoire compte tenue de sa publication en Préfecture (ACTES) et de sa publication le 29 OCT. 2026

COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POURRET, Maire. Convocations du 13 octobre 2026.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Conseillers votants :	14

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_37-DE

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, LIOTIER Magali, Nicolas DUSSARRAT, BANQUET Nathalie, BASQUE Ludovic, BASQUE Dominique, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, JOBIT Michaël, PROST Jean-Yves, BERGOIGNAN Elodie, DULAU Gilles, CAZADE Anne.

Absente excusé : Christine BOISSEL-INGELS

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy.

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Fixation des tarifs de location et de mise à disposition des bâtiments communaux, conditions de location et des moyens de paiements.
(Délibération 2026_37).

1. Présentation du projet.

À la demande de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal d'adopter une grille tarifaire unique regroupant l'ensemble des tarifs de location et de mise à disposition des bâtiments communaux.

Cette nouvelle grille a pour objectifs de simplifier la gestion des demandes de réservation, d'harmoniser les tarifs applicables selon les catégories d'utilisateurs et de faciliter l'organisation du planning des locations ainsi que les délais de réponse aux demandeurs. Les tarifs applicables aux résidents de la commune ainsi qu'aux associations locales et communautaires restent inchangés, un tarif est désormais instauré pour la location de la salle de restaurant uniquement.

Le désir d'ouvrir les locations aux non-résidents membres de la Communauté de Communes du Coteaux et Vallées des Luys, afin de générer des recettes à la commune et ainsi faire face à l'augmentation des coûts de fonctionnement et d'entretien des équipements.

Compte tenu de l'augmentation des demandes de location émanant de structures extérieures à la commune, il est proposé de définir des tarifs spécifiques pour les associations et les entreprises extérieures.

La commission souhaite également maintenir les dispositifs existants concernant les locations périodiques des arènes et de la salle polyvalente, ainsi que les modalités particulières de mise à disposition de certains locaux.

Enfin, pour les manifestations spécifiques nécessitant une occupation prolongée des locaux, supérieure à un week-end, ou des prestations particulières, une délibération du conseil municipal sera nécessaire afin de fixer les conditions de mise à disposition.

Il est donc proposé au conseil municipal d'examiner et d'approuver les dispositions tarifaires suivantes :

2. Tarifs applicables aux particuliers résidents on non-résidents sur la commune.

2.1. Les tarifs applicables aux résidents de la commune sont maintenus.

Désignation des locaux	Tarif de location	Caution
Salle de restaurant seule	50 €	300 €
Salle de restaurant et cuisine équipée	130 €	300 €
Salle des banquets (bar) et cuisine équipée	110 €	300 €
Salle de restaurant, salle des banquets et cuisine équipée	150 €	300 €
Ensemble du complexe : salle de restaurant, salle des banquets, cuisine équipée, arènes et salle polyvalente	300 €	300 €
Salle polyvalente seule	120 €	300 €
Arènes seules	100 €	300 €

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_37-DE

2.2. Les tarifs applicables aux non-résidents étant domiciliés dans la communauté de commune du Coteaux et Vallées des Luys.

Désignation des locaux	Tarif de location	Caution
Salle de restaurant seule	100 €	500 €
Salle de restaurant et cuisine équipée	180 €	500 €
Salle des banquets (bar) et cuisine équipée	160 €	500 €
Salle de restaurant, salle des banquets et cuisine équipée	200 €	500 €
Ensemble du complexe : salle de restaurant, salle des banquets, cuisine équipée, arènes et salle polyvalente	350 €	1000 €
Salle polyvalente seule	170 €	500 €
Arènes seules	150 €	500 €

3. Locations aux associations locales et communautaires.

Le principe de gratuité est maintenu pour les associations locales et communautaires, conformément aux dispositions actuellement en vigueur.

4. Locations aux associations et entreprises extérieures à la commune.

4.1. Tarifs applicables aux associations extérieures.

Les tarifs ci-dessous s'appliquent pour une journée de location. La mise à disposition des locaux la veille de la manifestation est incluse afin de permettre l'installation et la préparation de l'évènement.

Désignation des locaux	Tarif sans cuisine	Tarif avec cuisine	Caution
- Arènes / salle du Triangle / salle du bar	100 €	150 €	500 €
- Hall des sports / salle du Triangle / salle du bar	120 €	160 €	500 €
- Complexe complet (toutes les salles)	250 €	280 €	500 €

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_37-DE

4.2. Tarifs applicables aux entreprises extérieures.

Les tarifs ci-dessous s'appliquent pour une journée de location. La mise à disposition des locaux la veille de la manifestation est incluse afin de permettre l'installation et la préparation de l'évènement.

Désignation des locaux	Tarif sans cuisine	Tarif avec cuisine	Caution
- Arènes / salle du Triangle / salle du bar	350 €	380 €	500 €
- Hall des sports / salle du Triangle / salle du bar	360 €	390 €	500 €
- Complexe complet (toutes les salles)	500 €	550 €	800 €

4.3. Durée de location et manifestations spécifiques.

Pour une location de deux jours, le tarif journalier est multiplié par deux. La mise à disposition des locaux la veille de la manifestation reste incluse pour permettre l'installation.

Pour les manifestations spécifiques nécessitant une occupation de plus de deux jours, des opérations de manutention particulières ou la sécurisation du parking, une délibération spécifique du conseil municipal sera nécessaire afin de déterminer les conditions et le tarif applicables.

4.4. Demande de licence III.

Lorsque la manifestation nécessite une demande de licence III pour la vente d'alcool celle-ci devra parvenir en Mairie 3 semaines avant la date de l'évènement.

5. Locations périodiques des arènes ou de la salle polyvalente dans le cadre de rassemblements organisés.

Afin de répondre aux besoins d'organismes souhaitant organiser des rassemblements réguliers dans les arènes ou la salle polyvalente, la commune applique le dispositif de location périodique selon les conditions définies ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_37-DE

Les conditions applicables sont les suivantes :

- Minimum de deux rassemblements ;
- Durée maximale de deux heures par rassemblement.

Nombre de rassemblements	Tarif	Caution
2 rassemblements	70 €	200 €
3 rassemblements	102 €	200 €
4 rassemblements	132 €	200 €
5 rassemblements	150 €	200 €
À partir de 6 rassemblements	30 € par rassemblement	200 €

6. Utilisation des arènes et de la salle polyvalente pour les activités taurines.

Pour les activités taurines préalablement déclarées auprès de la fédération sportive de rattachement, les tarifs suivants sont proposés :

Désignation des locaux	Tarif	Caution
Arènes et salle polyvalente pour tout spectacle taurin ouvert au public, avec ou sans billetterie	300 €	200 €

* Mise à disposition gratuite des arènes pour les essais de vaches pour les ganaderias.

7. Locations à titre caritatif.

Les associations et les entreprises extérieures à la commune souhaitant organiser des manifestations à but caritatif pourront bénéficier de la mise à disposition gratuite des salles demandées.
Cette gratuité sera conditionnée au dépôt d'une caution de 500 €.

7. Mise à disposition annuelle des arènes, hall des sports à des associations sportives extérieures à la commune.

Une mise à disposition annuelle des arènes pourra être accordée aux associations sportives extérieures à la commune, pour les activités suivante : football, pétanque dans le cadre d'un repli lié à des intempéries.

Une mise à disposition annuelle du hall des sports pourra être accordée au club de tennis de Pomarez pour la pratique du pickleball dans le cadre d'un repli lié aux intempéries.

Les conditions financières proposées sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_37-DE

Désignation	Tarif annuel	Caution
Arènes (football, pétanque)	150 €	500 €
Hall des sports (Club tennis)	150 €	500 €

8. Mise à disposition de la salle du bar, de la salle du Triangle et de la salle des associations.

8.1. Salle du bar et salle du Triangle.

La salle du bar et la salle du Triangle pourront être mises gratuitement à disposition des résidents de la commune pour l'organisation de petites réunions, dans la limite de 40 personnes.
Une caution de 100 € sera demandée.

8. 2. Salle des associations.

La salle des associations sera mise gratuitement à disposition des associations locales et communautaires.
Aucune réservation par des particuliers ne sera autorisée pour ce local.

9. Conditions générales de location.

9.1. Documents et garanties à fournir.

Pour toute location, le demandeur devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile mentionnant la date de la manifestation et les salles utilisées.
Un chèque de caution devra également être remis avant la mise à disposition des locaux.
Les chèques de caution seront établis à l'ordre du Trésor public.

9.2. Règlement des locations.

Le règlement des locations devra être effectué par virement sur le compte du Trésor public ci-après, au plus tard une semaine avant la remise des clés :

RIB : 30001 00554 D4070000000 89
IBAN : FR82 3000 1005 54D4 0700 0000 089 BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_37-DE

Le virement devra porter l'intitulé suivant :
COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN. LOCATION

Une confirmation du paiement devra être transmise aux deux adresses électroniques suivantes :
mairie@castel-sarrazin.fr
magaliliotier@castel-sarrazin.fr

En cas d'annulation pour raison impératif et avec justificatif un remboursement sera effectué par la commune.

9.3. Convention et état des lieux.

Une convention de location sera signée entre la commune et le bénéficiaire au moment de l'état des lieux.

Un état des lieux sera réalisé selon les modalités prévues dans la convention afin de constater l'état des locaux et des équipements mis à disposition.

9.4. Restitution de la caution et dégradations.

Le chèque de caution sera restitué après réalisation de l'état des lieux de sortie, sous réserve de l'absence de dégradations ou de manquements aux conditions de location.

En cas de dégradations constatées, la commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution et, si le montant des dommages excède celui de la caution, de procéder à une facturation complémentaire correspondant au coût des réparations ou des remises en état nécessaires.

9 .5. Mise à disposition vaisselle.

Le conseil propose de mettre à disposition gratuitement de la vaisselle pour une utilisation sur place dans le cadre d'une location.

Est également proposé d'appliquer des pénalités financières en cas de dégradation ou manque du mobilier mis à disposition :

Vaisselle – remplacement en cas de casse	***Tarif***
Par assiette plate	2,00 €
Par assiette creuse	2,00 €
Par assiette à dessert	2,00 €
Par verre	1,00 €
Par kg de fourchettes	2,50 €
Par kg de couteaux	2,50 €
Par kg de cuillères à café	2,50 €
Par tasse à café et/ou sous-tasse	3,00 €
Par carafe	2,00 €
Par casserole	5,00 €
Par plat à four	15,00 €

Par couteau de cuisine	8,00 €
Par ouvre-boîte	6,00 €
Par épluche-légumes	2,50 €
Par égouttoir	4,00 €
Par planche à découper	10,00 €
Par soupière en inox	10,00 €
Par plat en inox	10,00 €

Vu la nécessité d'harmoniser et de clarifier les tarifs de location et de mise à disposition des bâtiments communaux ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion cohérente, transparente et simplifiée des réservations des équipements communaux ;

Considérant l'augmentation des demandes de location émanant d'associations et d'entreprises extérieures à la commune ;

Considérant la volonté de maintenir les tarifs applicables aux résidents de la commune ainsi que la gratuité accordée aux associations locales et communautaires ;

Considérant la nécessité d'accroître les recettes propres de la commune afin de faire face à la hausse des coûts de fonctionnement et d'entretien des équipements ;

Considérant l'opportunité d'élargir le public bénéficiaire des locations au-delà des seuls résidents de la commune, en incluant les habitants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée et Coteaux des Luys ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre :

- APPROUVE la grille tarifaire des locations et mises à disposition des bâtiments communaux présentée ci-dessus ;
- DECIDE de maintenir les tarifs applicables aux résidents de la commune et la gratuité pour les associations locales et communautaires ;
- APPROUVE les tarifs spécifiques applicables aux associations et entreprises extérieures, ainsi que les modalités particulières de location ;
- APPROUVE l'ouverture des locations des bâtiments communaux aux personnes non-résidentes, membres de la Communauté de communes des Coteaux et Vallées des Luys.
- APPROUVE les tarifs spécifiques aux personnes non-résidentes sur la commune, membres de la Communauté de Communes des Coteaux et Vallées des Luys.
- APPROUVE les conditions générales de location, de règlement, de dépôt de caution et de restitution des locaux ;
- PRÉVOIT, pour les manifestations spécifiques nécessitant des conditions particulières ou une durée de location supérieure à deux jours, le recours à une délibération spécifique lorsque cela sera nécessaire ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_37-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et également Madame Magali Liotier ou M. Patrick Ducourneau responsables de la mise à disposition des bâtiments communaux à signer les conventions de location et à effectuer et les états des lieux d'entrée et de sortie.
- FIXE la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs à compter du jeudi 22 octobre 2026; date de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026_23, procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2026.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire

MAIRIE DE CASTELNAU-TURSAN (Landes)

Pierre POURRET

Le secrétaire de séance

Jérémy DOMARLE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_37-DE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture (plateforme ACTES),

et de sa publication le 29 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_39-DE

COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POURRET, Maire. Convocations du 13 octobre 2026.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Conseillers votants :	12

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, LIOTIER Magali, Nicolas DUSSARRAT, BANQUET Nathalie, BASQUE Ludovic, BASQUE Dominique, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, JOBIT Michaël, PROST Jean-Yves, BERGOIGNAN Elodie, DULAU Gilles, CAZADE Anne.

Absente excusée : Christine BOISSEL-INGELS

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy.

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Accord de principe pour la création d'un abri à la Maison des Associations. (Délibération 2026_39).

Monsieur le Maire présente un projet de création d'un abri attenant à la Maison des Associations afin de répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs du site ; notamment l'ACCA DE CASTEL-SARRAZIN.

Il précise que les travaux seront faits bénévolement par les membres de l'association et propose que la commune prenne en charge la fourniture des matières premières et réalise les démarches administratives nécessaires (déclaration préalable).

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_39-DE

Après présentation du projet et débat, par 12 voix pour et 2 abstentions.

Le Conseil municipal,

- DECIDE de valider le principe de création d'un abri attenant à la Maison des Associations ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les études, consultations et démarches administratives nécessaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à proposer les crédits correspondants qui devront être validés lors d'une prochaine décision budgétaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire	Le secrétaire de séance
MAIRIE DE CASTELSARRASIN (Landes)	
Pierre POURRET	Jérémy DOMARLE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture (plateforme ACTES),

et de sa publication le 29 OCT. 2026

COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POURRET, Maire. Convocations du 13 octobre 2026.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Conseiller votants :	14

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_40-DE

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, LIOTIER Magali, Nicolas DUSSARRAT, BANQUET Nathalie, BASQUE Ludovic, BASQUE Dominique, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, JOBIT Michaël, PROST Jean-Yves, BERGOIGNAN Elodie, DULAU Gilles, CAZADE Anne.

Absente excusée : Christine BOISSEL-INGELS

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy.

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Validation de l'arrêt du prêt de la Maison des Associations à la Classe. (Délibération 2026_40).

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées lors des précédentes mises à disposition de la Maison des associations à l'occasion des festivités organisées par la Classe pendant des fêtes patronales.

Après échanges, le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de ne plus autoriser la mise à disposition de la Maison des Associations à la Classe.
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer les organisateurs concernés.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_40-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire	Le secrétaire de séance
Pierre POURRET	Jérémy DOMARLE

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication en Préfecture (AETES) et de sa publication, le 29 OCT. 2026

COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POURRET, Maire. Convocations du 13 octobre 2026.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Conseiller votants :	14

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_41-DE

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, LIOTIER Magali, Nicolas DUSSARRAT, BANQUET Nathalie, BASQUE Ludovic, BASQUE Dominique, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, JOBIT Michaël, PROST Jean-Yves, BERGOIGNAN Elodie, DULAU Gilles, CAZADE Anne.

Absent excusé : Christine BOISSEL-INGELS

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy.

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Validation des emplacements des futurs points-tri du SIETOM DE CHALOSSE (Délibération 2026_41).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux engagés par le SIETOM DE CHALOSSE dans le cadre de la réorganisation de la collecte des déchets ménagers et du déploiement progressif des points d'apport volontaire sur le territoire.

Il rappelle que cette évolution vise à améliorer l'organisation de la collecte tout en adaptant les équipements aux besoins futurs des communes membres.

Plusieurs implantations ont été étudiées en concertation avec les services du SIETOM DE CHALOSSE. Les élus examinent les avantages et les contraintes de chaque site proposé en tenant compte notamment :

- de l'accessibilité pour les usagers ;
- des conditions de circulation et de sécurité ;
- de l'intégration paysagère des équipements ;
- des besoins actuels et futurs de la commune.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal estime que les emplacements retenus permettent d'assurer un maillage cohérent du territoire tout en garantissant un accès satisfaisant aux habitants.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_41-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE :
  - De valider la création d'un point d'apport volontaire Route de Messeps ;
  - De valider la création d'un point d'apport volontaire Route du Vieux-Bourg ;
  - De valider le renforcement du point d'apport volontaire existant Route du Boulou ;
  - De valider le renforcement du point d'apport volontaire existant Route d'Arsague ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires avec le SIETOM DE CHALOSSE pour la mise en œuvre de ces aménagements.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire

Pierre POURRET

Le secrétaire de séance

Jérémy DOMARLE

Rendue exécutoire compte tenue de sa publication en Préfecture (ACTES) et de sa publication, le 29 OCT. 2026

COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POURRET, Maire. Convocations du 13 octobre 2026.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Conseillers votants :	13

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_42-DE

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, LIOTIER Magali, Nicolas DUSSARRAT, BANQUET Nathalie, BASQUE Ludovic, BASQUE Dominique, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, JOBIT Michaël, PROST Jean-Yves, BERGOIGNAN Elodie, DULAU Gilles, CAZADE Anne.

Absent excusé : Christine BOISSEL-INGELS

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy.

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à Avenir Basket Chalosse (Délibération 2026_42).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'**Avenir Basket Chalosse** (ABC) à hauteur de 2 000 €.

Il rappelle que cette association participe depuis de nombreuses années à la vie sportive locale et contribue, par l'organisation de ses activités et compétitions, à l'animation du territoire. Le club bénéficie d'un engagement important de ses dirigeants, encadrants et bénévoles, dont l'investissement est unanimement reconnu par les membres du Conseil municipal.

Les élus examinent la situation financière de l'association ainsi que les motifs justifiant cette demande exceptionnelle. Il est notamment rappelé que le club a connu plusieurs exercices légèrement déficitaires ces dernières années, principalement en raison de l'augmentation générale des coûts de fonctionnement et des charges liées à ses activités sportives.

Le Conseil prend également en considération l'évolution sportive du club, notamment la progression de son équipe fanion, qui entraîne des dépenses supplémentaires en matière de déplacements, d'organisation et d'encadrement.

Au cours des échanges, plusieurs élus rappellent toutefois que la situation du basket sur le territoire a évolué au fil des années. Historiquement, cette discipline occupait une place prépondérante dans la pratique sportive locale. Aujourd'hui, la diversification des activités proposées sur le territoire offre aux habitants un choix plus large de disciplines, modifiant ainsi la répartition des pratiquants entre les différents sports.

Plusieurs conseillers soulignent également que le nombre de licenciés domiciliés sur la commune demeure relativement limité au regard de l'effectif global du club et qu'il convient de veiller à garantir une équité de traitement entre l'ensemble des associations bénéficiant d'un soutien communal.

Il est par ailleurs rappelé que la demande présentée trouve en partie son origine dans l'absence de dépôt d'une demande de subvention régulière en 2025. Les élus observent néanmoins que les crédits budgétaires ouverts au titre d'un exercice ne peuvent être reportés automatiquement sur l'exercice suivant et qu'une subvention non sollicitée ou non attribuée ne crée aucun droit à versement ultérieur.

À l'issue des débats, le Conseil municipal se prononce dans un premier temps sur le principe de l'attribution d'une aide exceptionnelle au bénéfice de l'association.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_42-DE

Résultat du vote sur le principe d'une aide exceptionnelle :

Pour : 7
Contre : 6
Abstention : 1

Le principe d'une aide exceptionnelle est adopté.

Le Conseil municipal examine ensuite le montant susceptible d'être accordé. Considérant la situation financière de l'association, l'intérêt de soutenir la poursuite de ses activités tout en tenant compte des capacités budgétaires de la commune et du principe d'équité entre les associations, il est proposé de fixer le montant de cette aide exceptionnelle à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, 2 contre et 1 abstention:

DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER à Avenir Basket Chalosse une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au titre de l'exercice 2026 ;
- D'AUTORISER le versement de cette aide sur les crédits inscrits au budget communal ;
- DE PRECISER que cette subvention exceptionnelle vient compléter la subvention annuelle attribuée au club dans le cadre du vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_42-DE

La délibération est adoptée à la majorité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire
Pierre POURRET

MAIRIE DE CASTELSARRASIN (Landes)

Le secrétaire de séance
Jérémy DOMARLE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture (plateforme ACTES),
et de sa publication le 29 OCT. 2026

COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POURRET, Maire. Convocations du 13 octobre 2026.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Conseiller votants :	14

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_43-DE

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, LIOTIER Magali, Nicolas DUSSARRAT, BANQUET Nathalie, BASQUE Ludovic, BASQUE Dominique, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, JOBIT Michaël, PROST Jean-Yves, BERGOIGNAN Elodie, DULAU Gilles, CAZADE Anne.

Absente excusée : Christine BOISSEL-INGELS

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy.

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Fixation du montant et choix pour les colis aux aînés et l'organisation du repas, choix du traiteur (Délibération 2026_43).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de sa politique de soutien et d'attention envers les aînés de la commune, il convient d'organiser le traditionnel repas des vœux du maire et de définir les modalités d'attribution des colis de fin d'année destinés aux personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas y participer.

Organisation du repas des aînés à partir de 60 ans

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le repas des vœux du maire se déroulera le dimanche 10 janvier 2027.

Deux propositions ont été reçues et examinées par les élus :

- Le Traiteur DUDU à Bastennes pour deux menus d'un montant de 25 € sans service
- La Ferme du Moulié à Brassempouy pour un montant de 25 € sans service

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_43-DE

Les différentes offres ont été analysées au regard :

- De la qualité et de la diversité des menus proposés ;
- De l'origine et de la qualité des produits ;
- Du coût par convive ;
- De la capacité des prestataires à assurer le repas dans de bonnes conditions.

Après échanges, les membres du Conseil municipal procèdent au vote pour le choix du prestataire.

Résultat du vote :

Ferme du Moulié : 9 voix ;
Traiteur DUDU : 4 voix ;
Abstention : 1 voix.

La proposition de la Ferme du Moulié est donc retenue.

Les élus demandent toutefois qu'une modification soit apportée à l'accompagnement du plat principal, avec le remplacement de la piperade initialement proposée par un gratin dauphinois.

Fixation du montant des colis de fin d'année.

Le Conseil municipal examine ensuite les modalités d'attribution des colis destinés aux aînés âgés de plus de 75 ans qui ne participeront pas au repas communal.

Souhaitant maintenir une action de proximité en faveur des administrés tout en valorisant les producteurs locaux, il est proposé de composer les colis à partir de produits issus de la Ferme du Vieux-Bourg et de la Ferme des Amuseurs à Castel-Sarrazin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- De retenir la proposition de la Ferme du Moulié pour l'organisation du repas des aînés du 10 janvier 2027, sous réserve de la modification de l'accompagnement du plat principal, pour un montant de 25€ par repas sans service
- De fixer le montant maximal des colis de fin d'année attribués aux personnes âgées de plus de 75 ans ne participant pas au repas des aînés à 30 € pour une personne seule, 40 € pour un foyer composé de deux personnes ;
- De privilégier, dans la composition des colis, les produits issus de la Ferme du Vieux-Bourg et de la Ferme des Amuseurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

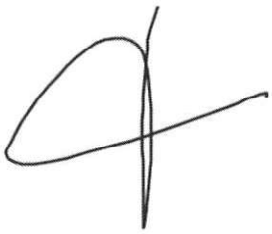
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire



Pierre POURRET

Le secrétaire de séance



Jérémy DOMARLE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture (plateforme ACTES), et de sa publication le 29 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_43-DE

COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POURRET, Maire. Convocations du 13 octobre 2026.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Conseiller votants :	13

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_45-DE

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, LIOTIER Magali, Nicolas DUSSARRAT, BANQUET Nathalie, BASQUE Ludovic, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, JOBIT Michaël, PROST Jean-Yves, BERGOIGNAN Elodie, DULAU Gilles, CAZADE Anne.

Absent excusé : Christine BOISSEL-INGELS

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy.

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Transfert de la compétence « Assainissement Collectif » au Syndicat des Eschourdes (Délibération 2026_45).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat des Eschourdes ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les compétences transférées par les communes membres du Syndicat des Eschourdes ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans un souci d'harmonisation administrative et statutaire entre l'ensemble des collectivités adhérentes, le Syndicat des Eschourdes a sollicité les communes membres afin qu'elles lui transfèrent formellement la compétence « Assainissement collectif ».

Il précise que cette démarche ne modifie pas concrètement l'organisation du service sur le territoire communal. Elle vise avant tout à mettre en cohérence les compétences

exercées par le syndicat avec celles qui lui sont officiellement transférées par l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune ne dispose pas actuellement d'un réseau public d'assainissement collectif. En conséquence, ce transfert n'entraîne ni modification du service rendu aux habitants, ni incidence financière immédiate pour la collectivité.

Cette évolution permet toutefois de sécuriser juridiquement l'exercice des compétences du syndicat et d'assurer une harmonisation des pratiques administratives entre toutes les communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention :

DÉCIDE

- De transférer au Syndicat des Eschourdes la compétence « Assainissement collectif » ;
- D'approuver toutes les conséquences administratives découlant de ce transfert ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire
Pierre POURRET

Le secrétaire de séance
Jérémy DOMARLE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture (plateforme ACTES),

et de sa publication le 29 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_45-DE

COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POURRET, Maire. Convocations du 13 octobre 2026.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Conseiller votants :	14

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_38_1-DE

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, LIOTIER Magali, Nicolas DUSSARRAT, BANQUET Nathalie, BASQUE Ludovic, BASQUE Dominique, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, JOBIT Michaël, PROST Jean-Yves, BERGOIGNAN Elodie, DULAU Gilles, CAZADE Anne.

Absente excusée : Christine BOISSEL-INGELS

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy.

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Approbation de l'occupation temporaire du domaine public communal par l'EARL du Vieux-Bourg pour l'installation d'un distributeur automatique de produits fermiers et d'un distributeur automatique d'œufs.
(Délibération 2026_38_1).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande présentée par l'EARL du Vieux-Bourg, représentée par M. Matthieu LABORDE et Mme Mélanie LANGLES née LABORDE, en vue de l'installation d'un distributeur automatique de produits fermiers et d'un distributeur automatique d'œufs sur le domaine public communal ;

Considérant l'intérêt de cette installation pour le développement des circuits courts, le soutien à l'agriculture locale et l'amélioration de l'offre de proximité à destination des habitants ; Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision d'implantation du

distributeur automatique de produits fermiers et d'un distributeur automatique d'œufs par l'EARL du Vieux Bourg, sur le domaine public communal ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_38_1-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1
D'autoriser l'installation par l'EARL du Vieux Bourg d'un distributeur automatique de produits fermiers et d'un distributeur automatique d'œufs sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public communal par la signature d'une convention d'occupation temporaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal (cf. voir annexe) à conclure avec l'EARL du Vieux-Bourg pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de produits fermiers et d'un distributeur automatique d'œufs sur le parking communal, qui prévoit une occupation d'une durée de trois années, avec une redevance d'occupation de 150 € par an, soit 450 € pour la durée de la convention payable en une seule fois à la signature de cette dernière.

Article 2
que l'ensemble des frais liés à l'installation, aux raccordements, aux abonnements, aux consommations, à l'entretien, à la maintenance ainsi qu'à la remise en état du domaine public seront intégralement supportés par l'occupant.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire

MAIRIE DE CASTELNAU-MIZON (Landes)

Pierre POURRET

Le secrétaire de séance

Jérémy DOMARLE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication en Préfecture (Plateforme ACTES) et de sa publication, le 09 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_38_1-DE

Mairie de Castel-Sarrazin
2, Route de l'Océan
40330 CASTEL-SARRAZIN
05 58 89 31 05
mairie@castel-sarrazin.fr
www.castel-sarrazin.fr

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

La Commune de **CASTEL-SARRAZIN (Landes)**
Représentée par M. POURRET Pierre, Maire de Castel-Sarrazin
D'une part,

Et la société **EARL DU VIEUX-BOURG**
Démeurant au 475 Route du Vieux-Bourg 40330 Castel-Sarrazin
Numéro de téléphone : 06 77 21 48 85
Représentée par M. LABORDE Matthieu, Mme. LANGLES Mélanie, gérants
Nommé ci-dessous « l'Occupant »

D'autre part,

Sollicitant l'autorisation d'installer et d'exploiter un distributeur automatique de produits fermiers ainsi qu'un distributeur automatique d'œufs sur le domaine public communal, sur l'emprise du parking communal situé au 2, Route de l'Océan 40330 CASTEL-SARRAZIN (parcelle ZM0150).

Article 1 – Objet

Autorisation d'installer et d'exploiter un distributeur automatique de produits fermiers et un distributeur d'œufs sur le domaine public communal, sur l'emprise du parking communal situé au 2, Route de l'Océan 40330 CASTEL-SARRAZIN (parcelle ZM0150).

Article 2 - Caractère précaire, personnel et révocable

La présente convention est accordée à titre précaire, personnel et révocable. Elle ne confère aucun droit réel sur le domaine public.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_38_1-DE

Article 3 – Durée

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle n'est pas reconduite tacitement.

Article 4 - Redevance d'occupation

La redevance est fixée à 150 € par an. Elle est payable en une seule fois à la signature de la présente convention pour la durée totale de celle-ci, soit 450 €.

Le montant sera recouvré par émission d'un titre de recettes par la commune et devra être acquitté auprès du Trésor public par chèque.

Article 5 - Renouvellement et révision

En cas de demande de renouvellement, la Commune fixera librement le nouveau montant de la redevance en tenant compte de l'exploitation, de la fréquentation du site et des avantages retirés de l'occupation.

Article 6 - Travaux, raccordements et réseaux

Tous les frais liés à l'installation des équipements, à leurs raccordements, à leurs abonnements, à leurs consommations, à leur entretien, à leur maintenance et à leur éventuelle dépose sont intégralement supportés par l'Occupant.

Les travaux nécessaires à l'installation des équipements ne pourront être entrepris qu'après accord préalable de la Commune.

L'Occupant veillera à ce que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur.

Toute dégradation du domaine public résultant des travaux ou de l'exploitation des équipements sera réparée aux frais exclusifs de l'Occupant.

Aucune participation financière de la Commune ne pourra être réclamée au titre des travaux, raccordements, abonnements ou consommations.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_38_1-DE

Article 7 - Intégration paysagère

Les équipements devront présenter un aspect extérieur soigné et s'intégrer harmonieusement à leur environnement.

L'Occupant est autorisé à faire figurer sur leurs équipements leur nom commercial, leur dénomination sociale, leur logo ainsi que des informations nécessaires à l'identification de leur activité et des produits proposés.

Tout projet de modification substantielle de l'aspect extérieur des équipements, notamment du flocage, du stickage, de l'habillage ou de la signalétique, devra être préalablement soumis à l'accord de la Commune.

La Commune pourra demander la modification ou la suppression de tout élément portant atteinte à l'esthétique du site ou à la bonne intégration de l'installation dans son environnement.

Les dispositifs lumineux clignotants ou de nature à gêner les usagers de la voie publique sont interdits.

Article 8 - Propreté et entretien

L'occupant assurera à ses frais l'entretien permanent des équipements et de ses abords immédiats.

Article 9 – Sécurité

L'installation devra respecter l'ensemble des normes applicables et ne créer aucune gêne pour les usagers.

Article 10 - Produits commercialisés

Les équipements sont destinés à la vente de produits fermiers issus de l'exploitation ou de producteurs locaux partenaires.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_38_1-DE

Article 11 – Assurances

L'occupant fournira, préalablement à l'installation des équipements, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité et s'engage à maintenir cette assurance pendant toute la durée de la convention.

L'Occupant devra justifier annuellement de cette couverture avec la fourniture d'une attestation d'assurance adressée en mairie.

Article 12 – Responsabilité

L'Occupant est seul responsable des dommages causés aux personnes, aux biens ou au domaine public du fait de l'installation, de la présence ou de l'exploitation des équipements.

L'Occupant supportera les conséquences financières de toute dégradation imputable à son activité.

La Commune ne pourra être tenue responsable des vols, dégradations, actes de vandalisme ou interruptions d'exploitation affectant le distributeur.

Article 13 - Remise en état

À l'expiration de la convention et en l'absence de contractualisation d'une nouvelle convention, l'occupant retirera ses installations et remettra les lieux dans leur état initial.

Les lieux devront être restitués dans un état au moins équivalent à celui existant lors de l'installation des équipements.

Article 14 – Résiliation

En cas de nécessité liée à l'intérêt général, à un projet communal ou à un réaménagement du domaine public, la Commune pourra demander à l'Occupant le déplacement des équipements.

Les modalités et délais de mise en œuvre seront définis d'un commun accord entre les parties.

À défaut d'accord, la Commune pourra résilier la présente convention.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 040-214000747-20261022-2026_38_1-DE

Article 15 – Litiges

Les litiges relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Fait à CASTEL-SARRAZIN le 22/10/2026.

Pour la Commune
Signature et cachet

Le Maire de Castel-Sarrazin,
M. POURRET Pierre

MAIRIE DE CASTELSARRAZIN (Lot-et-Garonne)

Pour l'Occupant
Signatures des gérants et cachet

Laborde Mathieu

LABORDE Mélanie

EARL DU VIEUX BOURG
40330 CASTEL-SARRAZIN
05 58 89 87 98
SIRET 39385313000 10